

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES DATES DE FERMETURES ADMINISTRATIVES DE L'UCA POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2023-2024**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREY (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant du monde socio-économique) ;

Absents, excusés : Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2023

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2021-12-17-06 du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'UCA en date du 22 juin 2023 ;

PRESENTATION DU PROJET

Pour l'année universitaire 2023-2024 il est proposé les dates de fermetures administratives suivantes :

- Fermeture période de Noël : du vendredi 22 décembre 2023 au soir jusqu'au jeudi 04 janvier 2024 au matin.
- Fermeture estivale : du vendredi 26 juillet 2024 au soir jusqu'au lundi 19 août 2024 au matin.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les dates de fermetures administratives de l'Université Clermont Auvergne telles que définies ci-dessus.

Membres en exercice : 12

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2023-07-03-01

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :